

COMMUNE de MERRIS
59270

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 mai 2020 – 20heures

Présents : 15

DELFOLIE Yves – DECOSTER Christine - DEROUILLERS Patrick - GRASSET-TURCQ Séverine - DURIEZ Patrick - GRUSON Paul - BOUREL Michel - DEFOSSEZ Odile - MOULART Fabienne - VANCAYZEELE Véronique - CITERNE Denis - DULONGCOURTY Evelyne - LEROY Jean-Alain - BOULINGUIEZ Pamela - MAES Philippe

Procurations :

Excusé :

Effectif du conseil municipal :	15
Présent en séance :	15
Procurations :	0
Absent :	0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Installation du conseil municipal par Yves DELFOLIE, Maire sortant

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 le maire a décidé d'appliquer l'article 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020, soit une séance **à huit clos**, retransmise par internet.

M. Le Maire donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulés le 15 mars dernier.

- La liste conduite par Monsieur Yves DELFOLIE – tête de liste «Merris toujours en action» - a recueilli 280 suffrages et a obtenu 12 sièges.

- La liste conduite par Monsieur Jean-Alain LEROY – tête de liste « Une équipe proche de vous » a recueilli 191 suffrages et a obtenu 3 sièges.

Sont élus :

- Yves DELFOLIE
- Christine DECOSTER
- Patrick DEROUILLERS
- Séverine TURCQ
- Patrick DURIEZ
- Odile DEFOSSEZ
- Paul GRUSON
- Fabienne MOULART
- Michel BOUREL
- Véronique VANCAYZEELE
- Denis CITERNE
- Evelyne DULONGCOURTY
- Jean-Alain LEROY
- Paméla BOULINGUIEZ
- Philippe MAES

Monsieur Yves DELFOLIE, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste des candidats au conseil municipal peut comprendre un ou deux candidats supplémentaires par rapport au nombre de sièges à pourvoir. Il s'agit de :

1. M. DESREUMAUX Patrice
2. Mme SZUSTER Carole

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Le doyen de l'assemblée étant M. Yves DELFOLIE, Maire, celui-ci délègue sa présidence à M. Patrick DURIEZ, Doyen d'âge suivant.

1 – Election du Maire

M. DURIEZ enregistre la candidature de M. DELFOLIE, il n'y a pas d'autres candidats, les conseillers sont donc invités à passer au vote

M. DURIEZ proclame les résultats ;

M. DELFOLIE : 12 voix

Bulletins nuls : 3

M. DELFOLIE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence de la séance et remercie l'assemblée

Discours de M. DELFOLIE, Maire

Je remercie très sincèrement tous les Merrisiens qui m'ont confirmé leur confiance et en particulier l'équipe qui a accepté de me suivre.

Pour les nouveaux élus ce sera le début d'une belle aventure qui ne sera pas de tout repos mais qui sera pleine d'expériences

Aux anciens de mon équipe et tout particulièrement à mes adjoints je souhaite un mandat aussi riche que le précédent en réalisations, en investissements, en échanges. Des échanges qui peu à peu ont créé entre nous une réelle confiance et une véritable amitié.

Avec mes « vieux » colistiers et colistières nous pouvons vanter nos noces de Chypre soit six années de mariage très fructueux. Toujours au même diapason et avec la même détermination de bien faire, après douze ans, j'espère que nous célébrerons nos noces de soie.

A vous tous qui avez désiré vous engager pour faire rayonner votre village, que ces 6 années qui s'ouvrent à vous, soient constructives et bienfaites pour l'ensemble de nos concitoyens

2 – Election des adjoints au Maire après détermination de leur nombre

M. le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 4

Proposition adoptée à l'unanimité

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue

Après l'appel à candidature, il est constaté que Mme Christine DECOSTER propose une liste, composée de :

- Christine DECOSTER
- Patrick DEROUILLERS
- Séverine GRASSET-TURCQ
- Patrick DURIEZ

La liste de Mme DECOSTER obtient 12 voix, Cette dernière ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée

☞ *Madame Christine DECOSTER, 1^{ère} adjoint en charge des finances, des actions sociales et des relations avec les bailleurs sociaux*

☞ *Patrick DEROUILLERS, 2^{ème} adjoint en charge de la création et de l'entretien des infrastructures et des bâtiments communaux ainsi que de la gestion des réseaux*

☞ Madame Séverine GRASSET 3^{ème} adjoint en charge de la jeunesse, des sports, des affaires scolaires et extra-scolaires

☞ Monsieur Patrick DURIEZ, 4^{ème} adjoint en charge de la voirie communale, des chemins ruraux et de la sécurité, de l'environnement et des travaux dévolus aux agents communaux.

M. Le Maire décide de désigner 2 conseillers municipaux délégués

Il s'agit de : *

☞ Paul GRUSON en charge des technologies, de l'information et de la communication

☞ Michel BOUREL en charge de la vie locale et associative

3 – Lecture de la charte de l'élu local

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

4 – Délégations au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des délégations qui peuvent lui être accordées.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de confier à M. le Maire les délégations qui lui ont été détaillées.

5 – Fixation des indemnités du maire et des adjoints

La loi « engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 92, a revalorisé de 20% les indemnités de fonctions des maires et les indemnités maximales de fonction des adjoints dans les communes de moins de 3500 habitants.

Ce qui représente pour notre commune une enveloppe budgétaire de 61 047.46€, limitée sur proposition du maire à 53 000€ lors du vote du budget primitif 2020 le 9 mars dernier.

1) Indemnité du maire

L'indemnité du maire est fixée sur le principe, à son maximum ce qui représente une indemnité mensuelle brute de 2 006,93 € soit 51.6 % du taux maximal en référence à l'indice terminal de la Fonction Publique et variant selon la taille de la commune.

Sa revalorisation est donc automatique et le conseil n'a pas à délibérer pour qu'elle soit appliquée.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire, de fixer une indemnité de fonction d'un montant inférieur, le Maire propose de limiter son indemnité à 43% de l'indice terminal soit 1 672.44€

2) Indemnité des adjoints au maire

Le taux maximal pour les adjoints est de 19,8 %, ce qui représente une indemnité mensuelle brute de 770,10 €. Sur proposition du maire l'indemnité des adjoints est fixée à 16.50% de l'indice terminal soit 641.75€

M. Jean-Alain LEROY demande si lors du vote du budget primitif l'augmentation des indemnités des élus avaient été prévues ; M. Le Maire lui confirme que la hausse des indemnités prévue par la loi du 27 décembre 2019 a été budgétée à concurrence de 53 000€.

3) Indemnité des Conseillers municipaux :

Le Maire a décidé de donner deux délégations,

L'octroi d'une indemnité ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale soit 130.80%

M. le Maire propose de fixer l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 6.9% soit 268.36€

Le Montant des indemnités versées représente une enveloppe globale de 122.80%

6 – Désignation des conseillers municipaux au sein des commissions et syndicats

Commission appel d'offres [(Le Maire (membre de droit) + 3 membres de l'assemblée délibérante)]

Sont élus

Titulaires :

- Christine DECOSTER
- Patrick DEROULLERS
- Philippe MAES

Suppléants :

- Patrick DURIEZ
- Michel BOUREL
- Pamela BOULINGUIEZ

Commission animation, fêtes, relation avec les associations

Le maire propose que cette commission soit formée de 4 élus et que les présidents d'associations en soient exclus pour éviter les conflits d'intérêt – Proposition adoptée à l'unanimité.

Le maire est membre de droit

Titulaires

Michel BOUREL
Fabienne MOULART
Pamela BOULINGUIEZ

Suppléants

Séverine GRASSET-TURCQ
Denis CITERNE
Patrick DURIEZ

- Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) - conseil d'administration

Monsieur le Maire propose de vouloir bien fixer ainsi qu'il suit la composition du conseil d'administration du CCAS :

- le maire, président ;
- 6 membres élus par le conseil municipal
- 6 membres nommés par le maire, extérieurs au conseil municipal, mentionnés à l'article L 123.6 du Code de l'action sociale et des familles

Ont été élus :

Titulaires

Odile DEFOSSEZ
Véronique VANCAZZEELE
Christine DECOSTER
Patrick DURIEZ
Denis CITERNE
Jean-Alain LEROY

Suppléants

Evelyne DULONGCOURTY
Paul GRUSON
Séverine GRASSET-TURCQ
Fabienne MOULART
Michel BOUREL
Philippe MAES

Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales :

Désignation d'un délégué

A été proclamé élu : Patrick DURIEZ

Syndicat Intercommunal d'énergie des communes de Flandre (2 titulaires, 2 suppléants)

Désignation des délégués du conseil

Ont été proclamés élus :

Titulaires :

Patrick DEROULLERS

Patrick DURIEZ

Suppléants

Paul GRUSON

Denis CITERNE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.